



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 07 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, LAMARRE Chantal, KALINOWSKI Stanislas

Étaient absents : Messieurs FLAHAUT Tony a donné procuration à Monsieur FREVILLE Matthieu, GRIVILLERS Philippe

Monsieur LHERBIER Ludovic est élu **secrétaire de séance**.

EXAMEN AIDE SOCIALE

DL2024-19-11-01

Lors de la séance du 24 octobre 2024 le comité consultatif communal d'action sociale a décidé de délivrer deux bons alimentaires d'une valeur de 100.00 € chacun pour une famille en difficulté financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté,

- **DECIDE** de régler la facture n°BR2024100031595 du 28 octobre 2024 du magasin CORA BRUAY d'un montant de 93.67 € pour la commande en urgence de denrées alimentaires pour cette famille.
- **ACCEPTE** de réaliser prochainement une deuxième commande auprès de cet établissement d'un montant de 100.00 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1

DL2024-19-11-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22

Vu la délibération du 27 juin 2022 confirmant l'adoption de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et le règlement budgétaire et financier

Vu la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage le 06/02/2023 avec la FDE 62 (délibération du 22/09/2022) posant les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune et les modalités financières entre les 2 parties pour les travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public situés : Rue de Béthune

L'article 1 de la convention prévoit « le maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les parties en application de la présente convention, est la collectivité.

L'article 6.1 prévoit que « la FDE procèdera au remboursement de l'intégralité des dépenses exposées par la collectivité afférentes à l'effacement du réseau public de distribution l'électricité et du réseau d'éclairage public »

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et du membre représenté
-D'autoriser le transfert de crédits suivants, qui vaut décision modificative n°1/2024

n° article	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépenses Investissement Article 458101	Opérations sous mandat	0	58 439.33 €	58 439.33 €
Recettes Investissement Article 458201	Opérations sous Mandat	0	58 439.33 €	58 439.33 €
Recettes Investissement Opération n°167 Article 21538	Chemin de Béthune	0	58 439.33 €	58 439.33 €
Dépenses Investissement Article 204182	Organismes publics divers	0	38 959.44 €	38 959.44 €

Les comptes 458101 et 458201 étant égaux, ils seront soldés l'un après l'autre.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

DL2024-19-11-03

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

N° d'Article	INTITULE	BP 2024	Montant DM N°2	BP+ DM n°2
1321	Subventions d'investissement reçues		244 200.00 €	244 200.00 €
1322	Subventions d'investissement reçues		50 000.00 €	50 000.00 €
1328	Subventions d'investissement reçues		104 372.00 €	104 372.00 €

• **Le montant des recettes réalisées sur le chapitre 13, Subventions d'investissement reçues devraient s'établir à 398 572.00 € :**

- + 394 200.00 € par rapport à la prévision budgétaire en raison d'une notification de subvention de l'Etat, de la CAF et de la Région reçues concernant la rénovation et réhabilitation de la salle des fêtes.
- + 4 372.00 € par rapport à la prévision budgétaire en raison d'une notification de subvention du département pour le remplacement des menuiseries à la salle « Chez Nous ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE 62 POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET
ECLAIRAGE PUBLIC**

DL2024-19-11-04

Suivant les normes comptables « M57 » et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la fédération départementale d'énergie 62 pour l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de Béthune au Hameau d'Olhain.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 30 ans dérogé du principe du prorata temporis. La commune commencera à amortir en année pleine à partir du 1^{er} janvier 2025 la participation de la commune qui s'élève à 38 959.44 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté
Le Conseil Municipal,

-DECIDE d'adopter la durée d'amortissement proposée.

RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION D'UN TERRAIN POUR POSE D'UNE CAVE URNES

DL2024-19-11-05

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur PAVY Nestor et Mme LALLAIN épouse PAVY Nadine, titulaire d'une concession n°463 d'un mètre carré située dans le cimetière communal a manifesté le souhait de rétrocéder cette concession à la Commune à titre onéreux, suite à l'achat d'une autre concession avec cave urnes dans le nouveau cimetière communal bis concession n°476.

La concession n°463 a été acquise le 04 février 2022 pour une durée de 30 ans pour la somme de 62.50 € hors taxes. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 56.77 €, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 23 octobre 2024.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté
Le Conseil Municipal,

-APPROUVE le rachat de ladite concession suivant les conditions précitées et autorise Mr le Maire à procéder à l'acquisition.

PROLONGATION D'UNE ANNEE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CDG 62

DL2024-19-11-06

Le Conseil Municipal de FRESNICOURT LE DOLMEN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales Et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction

Commune de FRESNICOURT LE DOLMEN : Registre des Délibérations du 19 novembre 2024 -3-

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre des Gestion ;

Vu la délibération n°DL2024-09-04-13 de la Commune de FRESNICOURT LE DOLMEN, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de FRESNICOURT LE DOLMEN et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de FRESNICOURT LE DOLMEN, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents, Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé », Considérant le caractère économique avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté

DECIDE :

1. **De prolonger** d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
2. **De participer** au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
3. **De prolonger** d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre.
4. **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. **De prendre** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES « MYPERISCHOOL » AVEC LA SOCIETE WAIGEO

DL2024-19-11-07

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la commune a confié par contrat à la Société WAIGEO la mise en place d'un logiciel pour la gestion de la cantine et garderie. Le contrat arrive à terme au 15 novembre 2024. La société WAIGEO a transmis à la commune un nouveau contrat de services « Myperischool by Waigéo » pour la période du 16 novembre 2024 au 15 novembre 2027.

Les tarifs sont inchangés :

Tarif HT Contrat de Services/an : 1 420.00 €

Tarif HT Hébergement/an : 350.00 €

Tarif HT Maintenance/an : 590.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

- **Valide** le renouvellement du contrat avec la société WAIGEO pour une durée de trois années, du 16 novembre 2024 au 15 novembre 2027.
- **Précise** que le montant de la prestation s'élève à 2 360.00 € HT/an.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer le contrat avec la société WAIGEO.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de la salle des fêtes.
- Monsieur LHERBIER Ludovic rapporte qu'une habitante de la rue des tulipes demande la mise en place d'un sens de circulation.

- Monsieur BOIZUMAULT Frédéric suggère à l'assemblée communale d'étudier un projet de circuit vélos pour relier le territoire de la commune afin de sécuriser les routes départementales. Monsieur le Maire prendra contact prochainement avec les services du département pour avoir leur avis

- Les membres du Conseil Municipal voudrait que :
 - * la rue du Bois devienne une chaussée partagée, priorité aux piétons et aux vélos, pour faire ralentir les véhicules dans cette rue.

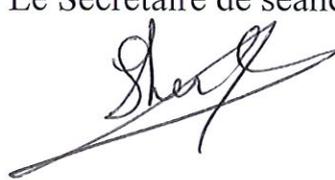
 - *le virage à la sortie de Fresnicourt soit sécurisé car il n'y a pas de place suffisante pour le passage des piétons.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a programmé les travaux d'assainissement de la rue Léo Lagrange en 2025.

Le Maire,

Dany CLAIRET.



Le Secrétaire de séance,

LHERBIER Ludovic.



